

Ville de Marchiennes

N°2025-44

Service des Affaires Générales

Affaires.generales@marchiennes.fr

03.27.94.45.14

Décision du Maire par délégation du Conseil Municipal

Objet : Conventions de mise à disposition de la salle du périscolaire du bâtiment 2 et de la salle informatique du groupe scolaire rue de l'abbaye à Marchiennes au profit de l'association « Les Ch'tis Bouts »

Le Maire de Marchiennes,

Vu la délibération n° 03 – 2024 du 05 mars 2024 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les conventions établies entre la commune de Marchiennes et l'association « Les Ch'tis Bouts »,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver et de signer les conventions pour la mise à disposition de la salle du périscolaire du bâtiment 2 et de la salle informatique du groupe scolaire rue de l'Abbaye à Marchiennes par l'association « Les Ch'tis Bouts ».

Article 2 : Les conventions jointes à la présente décision fixent l'intégralité des obligations des deux parties.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise au Sous-Préfet de Douai et aux intéressés.

Fait à Marchiennes, le 16 octobre 2025

Le Maire,

Laurent MARTINEZ



1 rue Corbineau
HOTEL DE VILLE
59870 MARCHIENNES

Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le 16/10/2025



ID : 059-215903758-20251016-2025_VM_1302-CC

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre

La commune de Marchiennes, représentée par son maire Laurent MARTINEZ,
ci-après dénommée le propriétaire,

Et

L'association « Ch'ti Bouts », représentée par sa présidente Madame Aline LEVENT et dont le siège social est situé au 13 rue Suzanne Lanoy 59870 RIEULAY,
ci-après dénommé l'utilisateur,
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

I – Dispositions générales

Article 1^{er} : Les salles de l'Accueil Collectif des Mineurs situées dans le bâtiment 2 du groupe scolaire rue de l'abbaye à Marchiennes sont mises à disposition de l'utilisateur qui devra les restituer en l'état.

Article 2 : La présente mise à disposition est consentie et acceptée pour le samedi 22 novembre 2025 de 10h00 à 12h00 ainsi que le samedi 23 mai 2026 de 10h00 à 12h00.

Article 3 : La clé de ces salles sera à retirer par l'utilisateur auprès du service enseignement animation jeunesse et sera mise à disposition durant toute la durée de la convention mentionnées à l'article 2.

De même, en fin des dates mentionnées à l'article 2, l'utilisateur devra rapporter la clé au service enseignement animation jeunesse.

Article 4 : Les locaux mis à disposition devront être occupés par l'utilisateur uniquement en vue de faire des ateliers parents-enfants n'excédant pas un effectif de plus de 25 enfants.

L'utilisation de ces locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, des mesures sanitaires, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

II – Dispositions relatives à la sécurité

Article 5 : Préalablement à l'utilisation des locaux, l'utilisateur reconnaît :

- Avoir souscrit un contrat d'assurances couvrant les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux mis à disposition ;
- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que les conditions particulières et s'engage à les appliquer compte tenu de l'activité envisagée ;
- Avoir constaté avec le propriétaire l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Article 6 : Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'utilisateur s'engage à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités de l'association et à faire respecter les règles de sécurité par les participants.

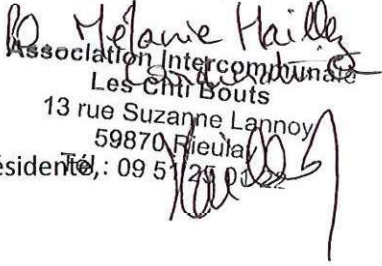
III – Dispositions financières

Article 7 : Aucun loyer ne sera versé par l'utilisateur au propriétaire. Néanmoins, l'utilisateur s'engage à verser au propriétaire une contribution financière correspondant aux éventuelles réparations en cas de dégâts matériels.

IV – Dispositions finales

Article 8 : Il est expressément convenu qu'en cas d'inexécution de l'une quelconque des clauses et conditions de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit un mois après une sommation d'exécuter demeurée sans effet et sans qu'il soit besoin d'aucune formalité judiciaire.

Fait à Marchiennes, le 12 novembre 2025

Pour les « Ch'tis Bouts »,  Association Intercommunale Les Ch'tis Bouts 13 rue Suzanne Lannoy 59870 Fleulay La présidente, : 09 51 25 01 22 Aline LEVENT	Pour la commune de Marchiennes,  Le Maire,  Laurent MARTINEZ
--	---

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre

La commune de Marchiennes, représentée par son maire Laurent MARTINEZ, ci-après dénommée le propriétaire,

Et

L'association « Ch'ti Bouts », représentée par sa présidente Madame Aline LEVENT et dont le siège social est situé au 13 rue Suzanne Lanoy 59870 RIEULAY,
ci-après dénommé l'utilisateur,
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

I – Dispositions générales

Article 1^{er} : Les salles de l'Accueil Collectif des Mineurs situées dans le bâtiment 2 du groupe scolaire rue de l'abbaye à Marchiennes sont mises à disposition de l'utilisateur qui devra les restituer en l'état.

Article 2 : La présente mise à disposition est consentie et acceptée pour tous les mardis matin de 9h à 12h30 à compter du mardi 4 novembre 2025 jusqu'au vendredi 31 juillet 2026.

Article 3 : La clé de ces salles sera à retirer par l'utilisateur auprès du service enseignement animation jeunesse et sera mise à disposition durant toute la durée de la convention mentionnées à l'article 2.

De même, en fin des dates mentionnées à l'article 2, l'utilisateur devra rapporter la clé au service enseignement animation jeunesse.

Article 4 : Les locaux mis à disposition devront être occupés par l'utilisateur uniquement en vue de faire des ateliers parents-enfants n'excédant pas un effectif de plus de 25 enfants.

L'utilisation de ces locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, des mesures sanitaires, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

II – Dispositions relatives à la sécurité

Article 5 : Préalablement à l'utilisation des locaux, l'utilisateur reconnaît :

- Avoir souscrit un contrat d'assurances couvrant les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux mis à disposition ;
- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que les conditions particulières et s'engage à les appliquer compte tenu de l'activité envisagée ;
- Avoir constaté avec le propriétaire l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Article 6 : Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'utilisateur s'engage à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités de l'association et à faire respecter les règles de sécurité par les participants.

III – Dispositions financières

Article 7 : Aucun loyer ne sera versé par l'utilisateur au propriétaire. Néanmoins, l'utilisateur s'engage à verser au propriétaire une contribution financière correspondant aux éventuelles réparations en cas de dégâts matériels.

IV – Dispositions finales

Article 8 : Il est expressément convenu qu'en cas d'inexécution de l'une quelconque des clauses et conditions de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit un mois après une sommation d'exécuter demeurée sans effet et sans qu'il soit besoin d'aucune formalité judiciaire.

Fait à Marchiennes, le 20 octobre 2025

Pour les « Ch'tis Bouts »,  Association d'habitants Les Chti Bouts 13 rue Suzanne Lannoy 59870 Rieulay La présidente Tél : 09 51 25 01 22 Aline LEVENT	Pour la commune de Marchiennes,  Le Maire,  Laurent MARTINEZ
--	--